

**Compte-rendu
de la séance du Conseil municipal
du 20 Janvier 2020**

L'An deux mil vingt, le vingt janvier à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe VILLEDIEU, Maire.

Convocation : 13 janvier 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Philippe VILLEDIEU Maire, M. David LECOMTE 1^{er} Adjoint, M. Olivier HOUDY 2^{ème} Adjoint, M. Guy BEAUREPÈRE 3^{ème} Adjoint, Mme Claude VARNIER 4^{ème} Adjointe, M. Antoine CHEREAU 5^{ème} Adjoint, M. Arnaud BELLANGER 6^{ème} Adjoint, Mme Annick ALLÉE, M. Laurent BERTHIER, M. Charles BOBET, Mme Liliane CONTREPOIS, Mme Laëtitia CRESPEAU, M. Alain EDMOND, M. Roland FERROL, Mme Pauline FOUCAULT, M. Christian LAURIN, Mme Nathalie LOISELEUR, Mme Aurélie SADOUKI, M. Dominique SEIGNEURET

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Stéphanie DROUIN

ÉTAIENT ABSENTS : M. Emmanuel BELLANGER, M. Chantal BINOIST, M. Christophe DROUIN, M. Yannick FOURMONT, M. Joël LAMET, M. Dominique LORIN, M. Dominique PRIEUR, M. Fabrice SEGUT, M. Eric VAULOU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Laurent BERTHIER

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 16 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité, sans observation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour de la séance les points suivants :

- Modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Ozanne
- Demande de subvention DSIL – contrat de ruralité du Pays Dunois 2020
- Appel à projets 2020 d'ENERGIE Eure-et-Loir pour la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Désignation de délégués au Syndicat Mixte de l'Ozanne

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- **DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT) BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'article L.1612-3 du CGCT,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales :
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que les dépenses d'investissement budgétisées en 2019 se montaient à (hors chapitre 16) :

⇒ Budget principal : 570 635 € (détails ci-dessous)

- Chapitre 20 : 4 080,00 €
- Chapitre 204 : 2 450,00 €
- Chapitre 21 : 564 105,00 €

Ainsi conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal d'appliquer cet article à hauteur de :

⇒ Budget principal : **142 658,75 €** (Chapitre 20 pour 1020 €, Chapitre 204 pour 612,50 € et Chapitre 21 pour 141 026,25 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 comme exposé ci-dessus.

- **DEVIS POUR DES MISSIONS DE CALCUL DE DÉPERDITIONS ET THERMIQUE/ISOLATION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Il est envisagé des travaux d'isolation des bâtiments communaux (bâtiments scolaires/périscolaires et salle des fêtes/cantine) dans le but d'effectuer des économies d'énergies.

Pour se faire, il est nécessaire de réaliser des études de calcul de déperdition des bâtiments. Par la suite, le bureau d'études proposera des solutions d'isolation.

Monsieur le Maire présente les devis du bureau d'études Delage et Couliou de Chartres :

- Bâtiments scolaires/périscolaires : 1 440 € HT soit 1 728 € TTC
- Salle des fêtes/cantine : 2 000 € HT soit 2 400 € TTC

M. EDMOND remarque que le bâtiment de la mairie n'est pas concerné par l'étude. Il serait intéressant qu'une étude soit également réalisée sur celui-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les devis de Delage et Couliou présentés ci-dessus pour un montant total de 3 440 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis,
- **PRÉCISE** qu'ENERGIE Eure-et-Loir subventionne ces études à hauteur de 50% du HT (assiette subventionnable 4 000 € HT),
- **DIT** que les crédits seront prévus en section d'investissement au BP 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour et 1 voix Contre :

- **SOLLICITE** un devis au bureau d'études Delage et Couliou pour une étude de déperdition/thermique/isolation du bâtiment de la mairie.

- **MODALITÉS FINANCIÈRES DE FIN D'ANNÉE POUR LA PRISE DE COMPÉTENCE EAU PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BONNEVALAIS**

Le Maire expose au conseil municipal que :

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 2 décembre 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2019 portant sur la modification statutaire de la communauté de communes,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2020 la communauté de communes du Bonnevalais prend la compétence EAU,

Vu la délibération prise en conseil communautaire le 12 décembre 2019 portant sur les modalités financières de fin d'année,

Le Maire expose que, la relève des compteurs ayant été arrêtée au 31 octobre 2019 dans chaque commune membre de la communauté de communes, les mois de novembre et décembre 2019 seront relevés pour le compte de la communauté de communes.

Par conséquent, la communauté de communes reversera à chaque commune les 2/12 sur la consommation eau du CA 2019. Les taxes (Agence de l'eau, FSIREP ...) seront, quant à elles, à régler par les communes pour les mois de novembre et décembre 2019.

Après avoir pris connaissance de l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités ci-dessus.

- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA PAUSE MÉRIDIENNE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BONNEVALAIS ET LA COMMUNE**

La communauté de communes du Bonnevalais accepte de mettre à disposition un agent à la commune de Dangeau, pour assurer la surveillance à l'école pendant la pause méridienne. Cette mise à disposition débutera à compter du 20 janvier 2020 jusqu'au 3 juillet 2020 (soit 20 semaines), 2 heures par jour d'école de 11 h 30 à 13 h 30. Cet agent vient en complément de l'agent communal affecté à la surveillance.

La commune de Dangeau devra verser à la fin de la convention la somme de 2 281,60 €, qui représente le coût du personnel et les charges afférentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel entre la communauté de communes du Bonnevalais et la commune, telle qu'elle est présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer,
- **DIT** que les crédits seront prévus en section de fonctionnement au BP 2020.

- **APPEL D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX CLASSES**

L'architecte ANAMORPHOSE remettra au secrétariat de mairie à la fin du mois de janvier, le dossier pour procéder à l'appel d'offres relatif à la construction de deux classes à l'école.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, l'autorisation de lancer l'appel d'offres dès réception du dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à publier le marché afin de lancer l'appel d'offres pour la construction de deux classes à l'école.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en lien à ce dossier.

- **DEMANDES DE SUBVENTIONS FDI 2020**

a. *Travaux de voirie*

Monsieur le Maire présente le projet de réalisation de travaux sur la voirie communale pour cette année représentant un montant total de 31 866,20 € HT soit 38 239,44 € TTC.

La commission communale de la voirie s'est réunie le 19 octobre 2019 pour établir le programme de l'année de réfection des voies communales :

- VC n°35 lieudit La Tremblaye (Bullou)
- VC n°30 – VC n°31 – VC n°1 lieudit Boissay (Bullou)
- VC n°8 lieudit Herbault (Mézières-au-Perche)
- VC n°51 lieudit Chahuteau (Dangeau)
- RD n°941 lieudit Sonville (Dangeau)

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la liste des travaux précédemment vue qui s'arrête à **31 866,20 € HT** soit 38 239,44 € TTC et sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'investissement (FDI) 2020 pour cette réalisation, pour un montant de 9 560 €, soit 30% du coût du projet.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT	Produit (financeurs) en €
⇒ Coût global : 31 866,20 €	⇒ Financements publics :
	FDI 2020 : 9 560,00 €
	Autofinancement : 22 306,20 €
Total charges = 31 866,20 €	Total produits = 31 866,20 €

b. Travaux de voirie – réseau d'évacuation d'eaux pluviales

Monsieur le Maire présente le projet de travaux sur le réseau d'évacuation des eaux pluviales situé « Rue d'Illiers » à Dangeau. Le coût des travaux est estimé à 11 895 € HT soit 14 274 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de travaux précédemment vu qui s'arrête à **11 895 € HT** soit 14 274 € TTC,
- **SOLLICITE** à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'investissement (FDI) 2020 pour cette réalisation, d'un montant de 3 569 €, soit 30% du coût du projet.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT	Produit (financeurs) en €
⇒ Coût global : 11 895,00 €	⇒ Financements publics :
	FDI 2020 : 3 569,00 €
	Autofinancement : 8 326,00 €
Total charges = 11 895,00 €	Total produits = 11 895,00 €

c. Rénovation de bâtiments scolaires / locaux scolaires

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation énergétique des bâtiments scolaires et périscolaires à l'école.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation énergétique des bâtiments scolaires et périscolaires, estimé à 43 321,08 € HT,
- **SOLLICITE** à cet effet une subvention du Département au titre du FDI 2020, d'un montant de 12 996 €, soit 30% du coût du projet plafonné à 100 000 €, dans le cadre d'un projet local porté par la commune « Rénovation d'équipements publics ».
- **APPROUVE** le plan de financement de cette opération qui s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT	Produit (financeurs) en €
⇒ Coût global : 43 321,08 €	⇒ Financements publics :
	Energie 28 (30% HT de 41 881,08 €) : 12 564,32 €
	Energie 28 (50% HT de 1 440 €) : 720,00 €
	Conseil Départemental (30% HT/plaf 100 000€) : 12 996,00 €
	Autofinancement : 17 040,76 €
Total charges = 43 321,08 €	Total produits = 43 321,08 €

d. Travaux d'accessibilité à l'église de Bullou (Patrimoine rural non protégé)

Monsieur le Maire présente le projet de travaux d'accessibilité à l'église de Bullou suivant le dossier d'Ad'AP.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de travaux d'accessibilité à l'église de Bullou, estimé à 10 675 € HT,
- **SOLLICITE** à cet effet une subvention du Département au titre du FDI 2020, d'un montant de 3 203 €, soit 30% du coût du projet plafonné à 100 000 €, dans le cadre d'un projet local porté par la commune « Patrimoine rural non protégé ».
- **APPROUVE** le plan de financement de cette opération qui s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT	Produit (financeurs) en €
⇒ Coût global : 10 675,00 €	⇒ Financements publics :
	Conseil Départemental (30% HT/plaf 100 000€) : 3 203,00 €
	DETR 2020 (20% du HT) : 2 135,00 €
	Autofinancement : 5 337,00 €
Total charges = 10 675,00 €	Total produits = 10 675,00 €

• **DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR ET DSIL PROGRAMME 2020**

Monsieur le Maire présente le projet de travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite à l'église de Bullou suivant le dossier d'Ad'AP.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de travaux d'accessibilité à l'église de Bullou, estimé à 10 675 € HT,
- **SOLLICITE** à cet effet une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2020, d'un montant de 2 135 €, soit 20% du coût du projet plafonné à 450 000 €, dans le cadre « d'équipements et services à la population » - Mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des ERP.
- **APPROUVE** le plan de financement de cette opération qui s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT	Produit (financeurs) en €
⇒ Coût global : 10 675,00 €	⇒ Financements publics : Conseil Départemental (30% HT/plaf 100 000€) : 3 203,00 € DETR 2020 (20% du HT/plaf 450 000€) : 2 135,00 € Autofinancement : 5 337,00 €
Total charges = 10 675,00 €	Total produits = 10 675,00 €

Cette année, il n'y aura pas de demande de subvention DSIL.

- **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'OZANNE**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil la modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Ozanne.

La modification porte principalement sur la représentativité des communes et communautés de communes au sein du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Ozanne.

- **DEMANDE DE SUBVENTION DSIL – CONTRAT DE RURALITÉ DU PAYS DUNOIS 2020**

L'école de Dangeau accueille des enfants de la Petite Section de Maternelle au CM2. Elle regroupe pour l'année scolaire 2018/2019, 122 enfants répartis au sein de 5 classes.

En 2010, lors de l'ouverture de la 6^e classe, un bâtiment préfabriqué a été installé dans la cour de l'école.

Le Conseil Municipal de Dangeau, soucieux à la fois de la qualité de l'enseignement qui peut être dispensé dans un tel local mais aussi de la possibilité d'une ouverture d'une 6^e classe dans les années à venir, souhaite investir dans la construction de deux classes. Ces travaux permettraient ainsi d'offrir des conditions d'accueil plus dignes et confortables aux élèves actuels et de ménager le futur en cas de hausse importante des effectifs.

Ce projet a obtenu deux subventions en 2019 : du FDI et de la DETR.

Suite au lancement le 17 décembre 2019 d'un appel à projet dans le cadre du Contrat de Ruralité du Pays Dunois, la commune de Dangeau a une opportunité de pouvoir inscrire ce projet à la convention financière 2020 du Contrat de Ruralité afin de bénéficier de la DSIL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de construction de deux classes maternelles au groupe scolaire de Dangeau selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Construction	300 000.00 €	FDI - 2019	90 000.00 €
		DETR 2019	60 000.00 €
		DSIL - contrat de ruralité 2020	90 000.00 €
		Autofinancement	60 000.00 €
TOTAL	300 000.00 €		300 000.00 €

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DSIL du Contrat de Ruralité 2020 du syndicat du Pays Dunois pour un montant de 90 000 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

APPEL A PROJETS 2020 D'ENERGIE EURE-ET-LOIR POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS

Comme suite à un Bilan Énergétique Global des bâtiments communaux mené par le Pôle Energie-Conseil d'ENERGIE Eure-et-Loir, Monsieur le Maire expose que la commune pourrait s'engager dans une opération d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments scolaires/périscolaire et la salle des fêtes/cantine.

Le coût estimatif de ces travaux (bâtiments scolaires/périscolaires) s'élève à	41 881,08 € HT,
auquel s'ajoute une mission d'études	3 440,00 € HT,
soit un coût total estimatif de	45 321,08 € HT minimum.

L'appel à projets 2020 d'ENERGIE Eure-et-Loir a pour objectif d'accompagner financièrement et techniquement, les collectivités adhérentes au service de conseil en Énergie Partagé dans la réalisation de projets performants et ambitieux de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Aussi, est-il proposé de solliciter une aide financière auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre de cet appel à projets 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation énergétique concernant les bâtiments scolaires/périscolaire, pour un coût global estimé à 45 321,08 € HT (inclus études pour les bâtiments scolaires/périscolaires et salle des fêtes/cantine).
- **DÉCIDE** de candidater auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre d'un Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics concernant cette opération.
- **ATTESTE** la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de l'Appel à Projet 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **S'ENGAGE** à réaliser et financer les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide par ENERGIE Eure-et-Loir.

DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DE L'OZANNE

Conformément à la modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Ozanne, il est nécessaire de nommer des délégués pour représenter la commune au Syndicat Mixte de l'Ozanne.

Cette représentation concerne la compétence « assainissement collectif » qui a été transférée au syndicat au 1^{er} janvier 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** les délégués suivants :
Titulaires : M. Olivier HOUDY, M. Antoine CHEREAU
Suppléants: M. Alain EDMOND, M. Roland FERROL

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire :

- INFORME :

1. du courrier du Billard Club Dangeolais qui sollicite le changement de moquette de la salle de billard (devis joint).
2. du courrier de l'Association Les Mains Vers qui propose de financer entièrement un abri bus à La Veronnière. La commission voirie se rendra sur place pour étudier la faisabilité.
3. de la population totale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 soit 1 294 habitants.
4. du mail « Voisins Vigilants et Solidaires », qu'une communauté a été créée Rue des Champarts.
5. des réunions à venir : 12/02 réunion à Bonneval (COPIL sur le Plan Climat Air Energie Territorial), 06/02 réunion à Chartres sur l'achèvement du déploiement de la fibre.

TOUR DE TABLE :

- ⇒ Mme Laëtitia CRESPEAU informe que le bus des collégiens ne tourne pas au nouvel aménagement à Mézières (place de l'église). M. HOUDY précise qu'un poteau doit être retiré sur la Place de l'église, mais ne gêne pas le passage du bus. M. FERROL fera remonter le problème à M. LECUYER.
- ⇒ Mme Claude VARNIER informe qu'il n'y a pas de panneau directionnel « Bullou » sur la place de Mézières. Une demande sera effectuée auprès de l'Agence départementale ingénierie et infrastructure Dunois à Bonneval.
- ⇒ M. Olivier HOUDY informe que le poteau incendie à Herbault (Rue de Robinson) est posé.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.